

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures
Réf : FQR

ARRÊTE

relatif à une procédure de consignation à
l'encontre de la société FELIX SAS à
PORTET SUR GARONNE

N° 1 8 7

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1976 autorisant la société ORFEVRERIE FELIX FRERES à exploiter à Portet sur Garonne, ZI du Bois Vert, un atelier de traitements de surfaces ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 15 novembre 1985 délivré à la société SEFI ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 11 août 2008 délivré à la société FELIX SAS ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 mettant en demeure la société FELIX de mettre en conformité les installations du site avec certaines dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 susvisé ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de consignation de somme du 26 novembre 2008 et le courrier préfectoral du 27 janvier 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 décembre 2010 établi suite à sa visite d'inspection du 25 novembre 2010 ;

Considérant que la société FELIX SAS ne respecte pas certaines dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 mai 2008 ;

Considérant que certains engagements annoncés par la société suite aux courriers susvisés n'ont pas été suivis d'effet, pour ce qui concerne la rénovation de la rétention de la chaîne n°2 de traitement de surfaces et la suppression des planches en bois autour de cette chaîne ;

Considérant que la visite de l'inspection des installations classées en date du 25 novembre 2010 a conduit à constater que le contrôle annuel de l'efficacité de l'aspiration des bacs de traitements de surfaces, demandé par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 mai 2008 et réalisé en 2009, n'a pas été réalisé en 2010 et n'est pas prévu par la société FELIX SAS d'ici la fin de l'année 2010 ;

Considérant que le non-respect de ces dispositions est de nature à entraîner des risques notables pour l'environnement, notamment des risques de pollutions et des risques d'incendie;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La société FELIX SAS, située 23 avenue du Bois Vert à Portet sur Garonne, doit consigner entre les mains d'un comptable public, la somme de 5 000 euros répondant du montant des travaux nécessaires pour respecter les dispositions suivantes de l'article 1^{re} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 mai 2008 :

- application d'un revêtement étanche et inattaquable dans la rétention de la chaîne n°2 de traitement de surfaces,
- suppression de matériaux combustibles (planches en bois) présents autour de la chaîne de traitement de surfaces,
- réalisation d'un contrôle annuel de l'efficacité de l'aspiration des bacs de traitement de surfaces,

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 5 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le trésorier payeur général de la Haute Garonne.

Les sommes consignées seront restituées au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou opérations nécessaires et sur présentation des justificatifs de réalisation.

ARTICLE 2 : Délai et voies de recours :

L'exploitant dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Trésorier Payeur Général du Département de la Haute Garonne,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Midi-Pyrénées, inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société FELIX SAS.

Toulouse, le 13 DEC. 2010

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Françoise SOULIMAN